

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2017

Le 17 NOVEMBRE 2017 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 10 NOVEMBRE 2017, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Farid GHENAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Désigane FLORE, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Thérèse GILBERT, Christophe JEDRECY, Jean-Jacques DULONG, Romain VITEAU, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Olivier LEGOIS, Eric RINEAU, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoirs ont été donnés par Tarik EL GACHBOUR à Catherine AUBERT, par Nicolas LECOT à Aude BOQUET, par Brigitte ZINS à Jean-Jacques DULONG, par Nadia LE BOURNOT à Christophe NICOLAU, par Fabienne LAPINA à Marc MACAN.

ABSENTE : Christelle BARTHELEMY

SECRETAIRE DE SEANCE : Aude BOQUET

Madame la Maire constate que le quorum est atteint puis ouvre la séance.

Madame la Maire annonce les pouvoirs remis.

Aude BOQUET est désignée secrétaire de séance.

Madame la Maire indique ensuite les documents remis sur table :

- Le compte rendu des commissions municipales :
 - o « Finances -Sécurité » du 18 octobre 2017
 - o « Culture – communication » du 6 novembre 2017
 - o « Urbanisme – Travaux – Développement durable » du 7 novembre 2017
- quatre questions orales déposées par Olivier LEGOIS.

Puis elle aborde l'ordre du jour en précisant que les quatre questions orales déposées par Olivier LEGOIS seront examinées en fin de séance.

Madame la Maire soumet à l'approbation du conseil le compte-rendu du conseil municipal du 28 septembre 2017 qui est adopté l'unanimité.

Après avoir entendu les interventions de : Olivier LEGOIS, Maryvonne BOQUET, Christophe NICOLAU, Thomas KIEFFER, Marc MACAN, Olivier BOUTON, Romain VITEAU, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, le conseil municipal prend acte des pièces signées en vertu de la délégation de pouvoirs (décisions municipales prises entre le 23 août et le 11 octobre 2017 du numéro DEC2017171 au numéro DEC 2017207).

Marc Macan intervenant sur la décision N°DEC2017202 sur les questions de fonds de contentieux pour lequel il est directement intéressé en qualité de Président de l'Association des Contribuables du Dourdannais en Hurepoix et tenant des propos désobligeants à l'égard de Madame la Maire, celle-ci est contrainte de suspendre la séance à 21h02.
Reprise de la séance à 21h10.

N°1 - Rénovation et mise aux normes du cinéma « Le Parterre » – Attribution du marché

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Didier LECRENAIS :

Le Conseil municipal du 3 mars 2017 a décidé de confirmer le principe de délégation de la gestion et de l'exploitation du cinéma « Le Parterre » à Dourdan et d'engager une procédure de consultation pour cette délégation, dont le résultat sera présenté en décembre prochain.

Par ailleurs, le Conseil municipal a décidé le 28 septembre dernier de rénover le cinéma « Le Parterre » et de le mettre en conformité PMR, en autorisant Madame la Maire à déposer une autorisation de travaux.

Une consultation a donc été lancée pour des travaux de rénovation et de mise en conformité du cinéma « Le Parterre ».

Le marché est alloué de la manière suivante :

Lot n°1 : Installation de chantier - Gros œuvre – Carrelage faïence
Lot n°2 : plâtrerie – menuiseries intérieures - Faux plafonds
Lot n°3 : Fauteuils de cinéma
Lot n°4 : Menuiseries extérieures

Lot n°5 : Electricité
Lot n°6 : Plomberie – Chauffage - ventilation
Lot n°7 : Peinture et sols souples

Les travaux débuteront au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 4 mois.

Le montant prévisionnel des travaux, estimé par le maître d'œuvre (cabinet EGC Bâtiment) est de 251 587,80€ HT soit 301 905,36 €TTC.

A l'issue de la procédure de marché public, 18 sociétés ont présenté une offre dans les délais :

Société MUSSIDAN SIEGES	LOT 3
Société KLESLO	LOT 3
Société SEGE	LOT 5
Société L.T.E.	LOT 5
Société TECHNIC BAIE	LOT 4
Société AP2R	LOT 7
Société LE PLATRE	LOT 2
Société P.P.N.	LOT 7
Société DESTAS & CREIB	LOT 1
Société GILLARD	LOT 1
Société BOUGET	LOTS 2 ET 7
Société EIFFAGE ENERGIE THERMIE	LOT 6
Société PEINTECHNIC	LOT 7
Société SOFEGI	LOT 2
Société SIGNATURE	LOT 3
Société TEP	LOT 2
Société M.C.P.	LOT 1
Société SAMIA	LOT 3

Le lot n°3 (achat de fauteuils de cinéma) a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général, conformément à l'article 98 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Une consultation va être relancée pour ce lot.

Le nouveau montant prévisionnel des travaux, sans le lot n°3 est donc de 189 637,80€ HT soit 227 565,36 €TTC.

La consultation a fait l'objet d'une négociation technique et financière.

L'analyse des offres a été faite par le maître d'œuvre, le cabinet EGC Bâtiment.

Après négociation et analyse des différentes offres, il s'avère que :

- l'offre de la société GILLARD est l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°1,
- l'offre de la société BOUGET est l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°2,
- l'offre de la société TECHNIC BAIE est l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°4,
- l'offre de la société SEGE est l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°5,
- l'offre de la société EIFFAGE ENERGIE THERMIE est l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°6,
- l'offre de la société PEINTECHNIC est l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°7.

Le montant des travaux s'élève à 194 034,72 €HT soit 232 841,66 €TTC, soit +2% par rapport à l'estimation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, Travaux et Développement durable » du 7 novembre 2017,

Considérant que la consultation a été lancée selon la procédure adaptée supérieure à 90 000 €, en application de l'article 34 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, avec publication par voie internet sur le profil acheteur de la collectivité et sur le BOAMP,

Considérant que 19 offres ont été enregistrées,

Considérant que le lot n°3 (achat de fauteuils de cinéma) a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général,

Considérant que les critères de jugement des offres pondérées sont respectivement 60% pour la valeur technique et 40% pour le prix,

Considérant que le rapport d'analyse des offres a été réalisé par le maître d'œuvre, le cabinet EGC Bâtiment et que celui-ci est tenu à disposition des Conseillers Municipaux auprès du service Marchés Publics en Mairie,

Considérant que le classement inscrit dans le rapport d'analyse des offres a été validé par le représentant du pouvoir adjudicateur,

Considérant que les offres proposées par les sociétés citées ci-avant sont les offres économiquement les plus avantageuses pour chaque lot,

Après avoir entendu les interventions de Pierre DUCOLONER, d'Olivier BOUTON et de Marc MACAN, **le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'attribuer** le lot n°1 du marché à la société GILLARD sise 51 rue des Mares - 91530 Saint-Chéron, pour un montant de 55 000,00 €HT soit 66 000,00 €TTC,
- **d'attribuer** le lot n°2 du marché à la société BOUGET sise ZI, 33 avenue de la commune de Paris - 91220 Brétigny sur Orge, pour un montant de 40 922,00 €HT soit 49 106,40 €TTC,
- **d'attribuer** le lot n°4 du marché à la société TECHNIC BAIE sise ZA du Parc – 4 rue Léonard de Vinci - 91220 Le Plessis-Pate, pour un montant de 19 000,00 €HT soit 22 800,00 €TTC,
- **d'attribuer** le lot n°5 du marché à la société SEGE sise 9 avenue des Grenots –91150 Etampes, pour un montant de 24 983,00 €HT soit 29 979,60 €TTC,
- **d'attribuer** le lot n°6 du marché à la société EIFFAGE ENERGIE THERMIE Ile de France Agence de Morangis sise 167, Avenue Charles de Gaulle – 91420 Morangis, pour un montant de 29 499,99 €HT soit 35 399,99 €TTC,
- **d'attribuer** le lot n°7 du marché à la société PEINTECHNIC sise ZAC de la Mare du Milieu - 3 rue Ampère - 91630 Guibeville, pour un montant de 24 629,73 €HT soit 29 555,68 €TTC,
- **d'autoriser** Madame le Maire, ou Monsieur l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés y compris les avenants inférieurs à 10 % du montant de ces marchés,
- **de dire** que les crédits correspondant sont inscrits au budget en cours.

N°2 - Convention de fourniture temporaire d'eau potable au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau potable de la région d'Ablis

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Olivier BOUTON :

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de la région d'Ablis est alimenté via une canalisation d'adduction passant par le pont au-dessus de l'autoroute A10 menant à Sainte-Mesme. Or, la société COFIROUTE réalise des travaux de rénovation sur ce pont à partir d'octobre 2017, pour une durée de 3 à 4 mois.

Il se trouve qu'un ancien réseau de Dourdan passait par Sainte-Mesme. Celui-ci n'est plus utilisé aujourd'hui mais il a été reconnu techniquement apte à être remis en service, ce qui permettra de créer une bretelle de raccordement provisoire pour alimenter les communes de Saint-Martin et de Sainte-Mesme en eau potable.

La faisabilité technique de ces travaux ayant été vérifiée, un projet de convention a été élaboré en concertation avec le délégataire Véolia (SFDE) et le SIAEP d'Ablis pour encadrer les conditions de raccordement et de vente d'eau à ce syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme – Travaux – Développement Durable » du 7 novembre 2017,

Considérant que le SIAEP d'Ablis assure la fourniture d'eau potable aux habitants des communes de Saint-Martin et de Sainte-Mesme,

Considérant que des travaux prévus sur un pont où passe une canalisation d'adduction d'eau potable menacent la sécurité d'approvisionnement des communes précitées,

Considérant la présence à proximité d'une ancienne canalisation d'eau potable appartenant à la ville de Dourdan et la faisabilité technique de la réutilisation de cette canalisation pour raccorder le réseau de Dourdan à celui du SIAEP d'Ablis,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **de conclure** avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable d'Ablis, représenté par son président Monsieur MALARDEAU et la Société Française de Distribution d'Eaux, représentée par son Directeur, Monsieur GODFROY, une convention de fourniture temporaire d'eau potable au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région d'Ablis,
- **de dire** que la durée de cette convention est de 4 mois, correspondant à la durée prévisionnelle des travaux sur le pont de Sainte-Mesme,
- **de dire** que les crédits nécessaires seront inscrits en recettes au budget eau 2017.

N°3 - Mise en place de la carte achat au sein de la collectivité

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Gérard DIAZ :

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Les organismes publics peuvent recourir à la carte d'achat comme modalité d'exécution des marchés publics dans les conditions fixées par le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 et par l'article 10 de l'arrêté du 24 décembre 2012 énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques.

La carte permet aux ordonnateurs d'engager et de payer des dépenses récurrentes auprès de fournisseurs pré-identifiés.

La commune souhaite tester l'utilisation de cette carte d'achat sur une période d'un an renouvelable deux fois, notamment pour répondre dans un premier temps à une demande croissante et récurrente d'achats en ligne. Certains services, certains biens ne sont d'ailleurs plus accessibles que de cette façon (exemple : *Certificat Qualité de l'Air - Crit'Air pour les véhicules*). Si l'expérience est concluante, l'utilisation de la carte achat pourra être étendue à d'autres catégories d'achats.

Le principe de la carte d'achat public est le suivant :

- La commune contractualise avec un établissement bancaire,
- Un porteur de carte est nommément désigné,
- La ville désigne un ou des fournisseurs pouvant être réglés par la carte,
- Les dépenses sont plafonnées à un montant fixe annuel,
- Le ou les fournisseurs désignés sont réglés dans les 3 à 5 jours suivant l'achat,
- La carte ne permet pas de retrait en espèce,
- L'établissement bancaire établit un relevé des opérations, valant facture, une fois par mois.

La Caisse d'Epargne Ile-de-France (émetteur) met à disposition de la ville une carte d'achat d'un porteur désigné.

La tarification mensuelle est de 30 €. La commission sur les flux est de 0,70% par transaction.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,

Vu les crédits inscrits au budget de la ville,

Vu l'avis de la commission « Finances - sécurité » du 18 octobre 2017,

Considérant que les collectivités locales peuvent recourir à la carte d'achat comme modalité d'exécution des marchés publics,

Considérant le souhait de la municipalité de permettre l'accès à des prestations dont le paiement est limité à l'usage d'une carte de paiement et notamment aux commandes en ligne,

Considérant la possibilité de tester la carte d'achat de la Caisse d'Epargne sur une période d'un an renouvelable deux fois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la mise en place de ce nouveau dispositif de paiement pour la commune de Dourdan pour une période d'essai de 1 an renouvelable 2 fois, dans les conditions suivantes :
 - mise à disposition d'une carte achat
 - date de début du contrat : 1^{er} janvier 2018
 - montant plafond global des règlements : 10 000 € annuel
 - conditions tarifaires :
 - ✓ forfait de 30 € par mois comprenant la remise de carte, l'envoi du code confidentiel, l'ouverture d'un compte technique, l'accès à un portail WEB permettant notamment le référencement des fournisseurs, le paramétrage des plafonds, l'avance de trésorerie effectuée par la caisse d'Epargne, le relevé d'opérations, la gestion de tenue de compte, une assistance téléphonique
 - ✓ une commission de 0,70 % par flux
- **d'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à nommer un porteur de la carte d'achat restant à désigner
- **d'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à signer les documents contractuels entre la Commune et la Caisse d'Epargne Ile-de-France

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi du 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 600 collectivités, dont la ville de Dourdan. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Le CIG a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

Selon les prescriptions de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le CIG a choisi la procédure concurrentielle avec négociation.

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties: une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux ; la ville de Dourdan a retenu la garantie pour les agents relevant de la CNRACL pour le contrat actuel.

Cette garantie pour les agents relevant de la CNRACL se décline en :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..).

La Commune de DOURDAN, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune de Dourdan avant adhésion définitive au contrat groupe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée.

Vu l'avis de la Commission « Finances – sécurité » du 18 octobre 2017,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux règles applicables en matière de marchés publics,

Considérant que la commune de Dourdan est adhérente au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018 et compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de décider** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2018, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- **de prendre** acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2019.

N°6 - Convention de partenariat avec le Conseil Régional d'Ile de France pour le projet « boîte à livres en gare ou dans son périmètre »

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Olivier BOUTON :

Dans le cadre des nouvelles orientations de la politique culturelle de la Région Ile-de-France, le Conseil Régional souhaite mettre en place un dispositif de boîtes à livres autour des gares. L'agence ABCD a été missionnée pour mener une première phase d'expérimentation de 6 mois de ce dispositif dans une quinzaine de gares, constituant un panel varié (selon le flux des voyageurs, le territoire, le type de gare etc...). A terme et selon le bilan de cette expérimentation, le Conseil Régional pourrait déployer une boîte à livres à l'échelle des 380 gares franciliennes.

La ville de Dourdan a été contactée pour qu'une boîte soit installée sur le parvis de la gare, à disposition des usagers de la gare et plus largement aux habitants de la commune. Cette boîte à livres complètera le dispositif déjà existant sur la ville, de 3 boîtes gérées par l'association « Graine de Colibri ».

Le Conseil Régional Ile-de-France s'engage à :

- Installer au sein de la gare de DOURDAN, une boîte à Livres dans le cadre de la phase test du projet (et de solliciter les autorisations nécessaires auprès des services des Bâtiments de France),
- Assurer la maintenance et les réparations éventuelles de la boîte,
- Installer un QR code sur la boîte permettant aux usagers d'avoir un accès au portail de la médiathèque municipale « Le Grimoire »,
- Fournir les supports de communication,
- Organiser et financer l'inauguration du dispositif,
- Assurer l'évaluation du dispositif au terme des 6 mois de fonctionnement.

De son côté, la Ville de Dourdan, par le biais de la médiathèque municipale « Le Grimoire », s'engage à :

- Contribuer à la constitution d'un fonds de lancement (ouvrages et revues imprimés provenant de fonds désherbés de la médiathèque municipale ou de la BDE – Bibliothèque Départementale de l'Essonne- pour les fonds jeunesse) et alimenter le dispositif,
- Assurer une veille régulière du dispositif soit, l'inspection de l'état général de la boîte à livres, le tri et l'élimination d'éventuels ouvrages inappropriés et l'alerte du prestataire en charge du suivi du projet (Agence ABCD) en cas de dégradation ou de tout autre point d'alerte ou dysfonctionnement du dispositif,
- Et enfin, de communiquer localement autour du dispositif (à partir des supports de communication fournis par la Région ou des supports réalisés par les services dédiés de la collectivité) en lien avec la Direction de la communication.

Il est précisé qu'aucune participation financière en investissement n'est attendue de la part de la commune.

Il est donc nécessaire de passer avec le Conseil Régional d'Ile-de-France une convention, afin de préciser les engagements du Conseil Régional d'Ile-de-France et ceux de la ville de Dourdan, ainsi que les modalités de gestion de ce dispositif expérimental.

Cette convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter de l'inauguration de la boîte à livres, prévue à ce stade en décembre 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « Culture – Communication » du 6 novembre 2017,

Considérant la volonté de la ville de Dourdan de favoriser l'accès à la lecture,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de partenariat avec le Conseil Régional d'Ile-de-France, porteur du projet de boîte à livres en gare ou dans son périmètre,

Après avoir entendu l'intervention de Pierre DUCOLONER, **le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'approuver** le projet de convention de partenariat joint à la délibération avec le Conseil Régional d'Ile-de-France, pour une durée de 6 mois à partir de la date d'inauguration de la boîte à livres,
- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention de partenariat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

N°7 - Élection de nouveaux conseillers municipaux appelés à siéger au Conseil d'Administration du lycée fusionné « Nikola TESLA »

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Maryvonne BOQUET :

Le Lycée Nikola TESLA est le nouveau lycée polyvalent de Dourdan, né le 1^{er} septembre 2017 de la fusion des lycées Francisque SARCEY et Alfred KASTLER et est situé au 15 Chemin du Champ de Courses.

Ce nouvel établissement public local d'enseignement (EPL) a accueilli à la rentrée scolaire 2017/2018 plus de 2 000 élèves, inscrits en classes générales, professionnelles, technologiques ou BTS et BTS en apprentissage.

De ce fait, il convient de désigner à nouveau des représentants de la commune afin de siéger au sein du Conseil d'administration du lycée fusionnée Nikola TESLA.

Les membres du conseil municipal sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L 2121-33,

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L 421-2 et R 421-14,

Vu les délibérations N°DEL2014142 et N°DEL2014143 du conseil municipal du 21 novembre 2014 désignant des membres du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration respectivement des lycées Sarcey et Kastler,

Vu la délibération N°CP 2017-140 du conseil régional d'Île de France du 17 mai 2017 portant sur la dénomination du lycée fusionné de Dourdan, Nikola TESLA,

Vu l'avis de la commission « Finances – Sécurité » du 18 octobre 2017,

Considérant que le lycée Nikola TESLA, Etablissement Public Local d'Enseignement (EPLÉ), issu de la fusion des lycées Francisque SARCEY et Alfred KASTLER doit constituer son conseil d'administration,

Considérant que conformément à l'article R 421-14 du Code de l'éducation, le conseil d'administration des lycées comprend, entre autre, « deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune »,

Considérant que la commune doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant parmi les membres du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du lycée fusionné Nikola TESLA,

Le conseil municipal, décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Sont candidats :

- En tant que membre titulaire : Olivier BOUTON,
- En tant que membre suppléant : Gérard DIAZ.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de désigner les membres appelés à siéger au sein du conseil d'administration du lycée Nikola TESLA comme suit :

- en tant que membre titulaire : Olivier BOUTON,
- en tant que membre suppléant : Gérard DIAZ.

A l'issue de cette élection, interventions d'Olivier LEGOIS, d'Olivier BOUTON, de Pierre DUCOLONER et de Marc MACAN.

N°8 - VCEU : NON A LA BAISSÉ DES APL des locataires HLM et à la mise en péril du logement social

Motion proposée par Pierre DUCOLONER, au nom de la majorité municipale

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Pierre DUCOLONER :

C'est le scénario du pire pour le modèle du logement social de notre pays qui s'annonce, menacé par les mesures inefficaces et profondément injustes que le gouvernement veut imposer sans véritable concertation avec les professionnels et les acteurs du secteur HLM. Dans le même temps, il ouvre les vannes pour les investisseurs privés, les incitations fiscales et l'assouplissement des normes sont brandis comme une formule magique et fleurent bon la logique libérale.

Les ménages les plus modestes sont déjà depuis le 1er octobre les premières victimes de la diminution des aides personnalisées au logement (APL). Ce ne sont pas moins de 6,5 millions de bénéficiaires qui voient baisser leur pouvoir d'achat. A ceux qui estiment qu'une baisse de 5€ est anecdotique, qu'ils renouent avec les réalités sociales de notre pays : une personne au RSA, une fois les dépenses courantes déduites, ne dispose que de 58 euros par mois pour vivre, moins de 2 euros par jour.

Lourde de conséquences serait la baisse unilatérale des loyers concomitante avec celle des APL, sans gain pour les locataires, imposée aux seuls organismes HLM. Rappelons que l'APL est totalement au bénéfice des locataires car les loyers HLM sont plafonnés. Les bailleurs sociaux, contraints d'absorber une baisse brutale des APL pour leurs locataires, verront leur budget diminuer de deux milliards d'euros par an.

Ce sont ainsi les millions de locataires du parc social qui pâtiront de cette baisse des investissements, qui ne peut que se traduire par la dégradation de l'entretien. Les bailleurs sociaux seront entravés dans les opérations de rénovation urbaine que notre ville comme d'autres mènent à leurs côtés. Ils seront incités à vendre un patrimoine, financé pourtant avec des fonds publics, avec le risque avéré de voir apparaître de nouvelles copropriétés dégradées.

Il est indécent d'imaginer que l'augmentation des surloyers, pourrait compenser la perte de recettes. Ces derniers sont de moins en moins nombreux car les ménages logés dans le parc social sont de plus en plus modestes. Les ressources des locataires HLM ont en effet baissé ces vingt dernières années de 100 euros. Aujourd'hui, une attribution sur deux est faite à un ménage dont les revenus sont inférieurs au seuil de pauvreté.

A l'opposé de ce plan une autre réforme du logement est possible, tournée vers les objectifs de cohésion sociale, de mixité, de solidarité. Les baisses de loyers ne peuvent être liées à la diminution simultanée des aides au logement. Des solutions alternatives proposées par le mouvement HLM méritent d'être sérieusement examinées.

Considérant que les locataires du parc social, nombreux dans notre ville, les demandeurs de logement, seront les premiers perdants de cette réforme,

Considérant que la baisse simultanée des APL et des loyers mettra gravement en péril l'équilibre économique des bailleurs sociaux,

Christophe NICOLAU en tant que conseiller intéressé ne prend pas part au vote.

Olivier LEGOIS donne lecture d'une explication de vote au nom du groupe « Grandir et Bien Vivre à Dourdan » et demande son insertion au présent compte rendu :

« Le sujet du logement est un sujet important pour nos concitoyens.

Nous partageons un certain nombre des points de vue défendus dans cette motion mais pour autant, nous ne pensons pas qu'un simple texte comme celui-ci peut traduire la complexité du sujet et de ses enjeux, d'autant que ni les uns ni les autres ne sommes des spécialistes de la question.

Par ailleurs, nous pensons que si le conseil municipal commence à traiter de sujets relevant du niveau de la représentation nationale, il n'aura pas fini d'en débattre tant les problématiques d'actualités toutes aussi fondamentales sont nombreuses : l'égalité femme-homme, les violences faites aux femmes, la sécurité intérieure, la radicalisation religieuse, l'augmentation de la CSG, la suppression de la taxe d'habitation, la baisse des dotations aux collectivités, l'arrêt des emplois aidés, les lois et ordonnances sur le travail, etc, etc, etc ...

Alors pourquoi ce sujet plutôt qu'un autre ? Nous ne voyons là en fait qu'une visée électoraliste municipale dans le cadre d'une course à l'échalote locale entre la France Insoumise et ce qui reste du Parti Communiste et du Parti Socialiste.

Nous ne rentrerons donc pas dans cette tambouille politicienne et nous nous abstiendrons. »

Après avoir entendu les interventions de Christophe NICOLAU, d'Olivier LEGOIS, de Marc MACAN, de Jean-Jacques DULONG, de Béatrice CROS et de Maryvonne BOQUET, **le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à la majorité par :**

- **25 voix POUR :** Maryvonne BOQUET , Olivier BOUTON, Catherine AUBERT + le pouvoir de Tarik EL GACHBOUR, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Désigane FLORE, Aude BOQUET + le pouvoir de Nicolas LECOT, Elsa CAUDY, Thérèse GILBERT, Christophe JEDRECY, Jean-Jacques DULONG + le pouvoir de Brigitte ZINS, Romain VITEAU,
 - **6 Abstentions :** Christophe NICOLAU, Olivier LEGOIS, Marie-Ange ROUSSEL, Eric RINEAU, Marc MACAN + le pouvoir de, Fabienne LAPINA,
 - **1 voix CONTRE :** Pouvoir de Nadia LE BOURNOT.
- **de demander** instamment au Premier ministre et au Ministre de la cohésion des territoires :
 - **qu'ils renoncent** à leur projet de baisse des aides au logement dont l'APL,
 - **qu'ils renforcent** l'encadrement des loyers dans le parc privé, comme la loi ALUR le prévoit depuis 2014,
 - **qu'ils fassent** du logement et de la construction de logements sociaux une priorité nationale en renforçant l'aide à la pierre,
 - **qu'ils agissent** fermement pour imposer la construction de logements sociaux aux communes qui refusent de respecter la loi SRU.

N°9 - Vœu pour la défense du commerce de proximité et un développement commercial équilibré à l'échelle de notre territoire

Motion proposée par Maryvonne BOQUET et Sylvine HENDELUS, au nom de la majorité municipale

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Maryvonne BOQUET :

Depuis plusieurs semaines, de nombreux commerçants, consommateurs et habitants de Dourdan se mobilisent pour dénoncer l'installation d'un magasin Lidl sur la commune de Roinville-sous-Dourdan.

Nous partageons leurs inquiétudes et soutenons leurs démarches.

Nous savons que le commerce de nos centres-villes est fragile. De multiple études, de nombreux articles et ouvrages se penchent sur la question.

Nous savons qu'il ne s'agit pas uniquement d'incriminer la grande distribution ou encore le développement exponentiel des zones commerciales en périphérie des villes mais il s'agit, inévitablement de dynamique qui ont des effets sur nos commerces traditionnels.

Il ne s'agit pas, à ce stade, d'être alarmiste. Les dernières études évoquent un taux de vacance commerciale de 10% dans les petites villes ce qui est loin d'être le cas à Dourdan. Néanmoins, il est indispensable d'éviter de fragiliser encore plus cet équilibre précaire.

Depuis mars 2014, la municipalité s'est attachée, quand elle le pouvait, à ne pas laisser se développer de nouvelles activités commerciales qui viendraient directement concurrencer et fragiliser nos commerces de centre-ville.

Nous avons ainsi refusé, à plusieurs reprises, les sollicitations venant de l'enseigne Lidl qui souhaitait installer une grande surface sur la ville ou encore de Leclerc qui voulait implanter un Leclerc drive en lieu et place du centre technique municipal.

Les principes qui nous animent concernant notre ville à savoir, la protection de notre commerce de proximité de centre-ville et la restriction du développement commercial en périphérie devraient également animer l'ensemble des élus du Dourdannais en Hurepoix.

Ainsi, **considérant** la volonté de l'enseigne Lidl de s'implanter sur une commune voisine de Dourdan.

Considérant le nombre de surfaces alimentaires sur notre territoire et à sa périphérie, notamment en matière de discount : Leader Price et Netto à Dourdan, Aldi à Roinville, Lidl à Etampes.

Considérant les questions environnementales qui entourent cette implantation et notamment la présence de deux lignes à haute tension au-dessus de la parcelle.

Considérant les réactions en chaîne qui risqueraient de se produire en termes de course aux nouveaux m² commerciaux avec des demandes d'extension, de relocalisation ou d'ouverture dominicale des surfaces alimentaires existantes.

Considérant que l'avenir du Dourdannais ne se trouve pas dans la grande distribution mais dans son potentiel naturel et touristique qui devrait permettre le développement des circuits courts de distribution et de consommation.

Olivier LEGOIS donne lecture d'une explication de vote au nom du groupe « Grandir et Bien Vivre à Dourdan » et demande son insertion au présent compte rendu :

« La motion que vous présentez a un excellent titre que nous partageons tout à fait en termes d'objectifs : « défense du commerce de proximité et développement commercial équilibré à l'échelle de notre territoire ». Vos considérants et réaffirmations sont globalement recevables même si nous ne les aurions pas forcément rédigés de la même manière.

En revanche, la déclinaison que vous faites dans la partie explicative et qui relève d'une expression de politique générale sur le domaine du commerce, mérite l'expression de quelques différences importantes d'appréciations de notre part.

En premier lieu, pour ce qui nous concerne, le commerce de proximité comprend le centre-ville mais aussi les commerces au cœur des quartiers comme à la Croix-Saint Jacques ou au cœur des villages comme à Corbreuse.

En second lieu, nous ne considérons pas que la restriction du développement commercial en périphérie, que vous érigez en principe, soit bien adaptée. Il est évident que les enseignes Netto, Naturé'o, Picard et Mac Donald situées rue d'Orsonville, pour l'installation desquelles nous avons durement bataillé au cours du mandat précédent, ont eu un effet positif en apportant une offre absente jusque-là à Dourdan.

Elles ont permis de limiter la fuite de clients Dourdannais vers les grands centres et elles contribuent à l'attractivité de notre commune en captant les habitants du territoire. Il faut continuer en ce sens en faisant venir de manière maîtrisée des enseignes de moyennes surfaces spécialisées dans les domaines en sous-offre ou absents actuellement sur notre commune tels que l'habillement, l'audio-vidéo, le sport ou encore le jouet par exemple, en évitant bien sur les spécialités qui asphyxieraient le commerce indépendant.

Enfin, pour soutenir le commerce de notre centre-ville, il est fondamental de travailler non seulement l'offre mais bien sûr aussi la demande. Pour cela, nous formulons deux propositions :

- La mise en œuvre au niveau du logement d'une politique volontariste d'accueil d'habitants à potentiel financier, dans la même proportion que pour les logements aidés.*
- La reprise d'une politique volontariste au niveau du tourisme pour attirer les Franciliens et leur faire découvrir les attraits patrimoniaux et commerciaux des rues de notre beau centre-ville que vous allez bientôt encore embellir.*

Ceci ayant été dit, compte tenu du danger imminent que représente aujourd'hui le projet Lidl, nous nous associerons au vote de soutien de la motion présentée. »

Christophe NICOLAU donne lecture d'une explication de vote au nom du groupe « Les Républicains » et demande son insertion au présent compte rendu :

« Mme Boquet... quelle belle intention et que d'angélisme dans votre projet de délibération. Et comment ne pas vous suivre les yeux fermés et voter sans explication. Je dirais même nous sommes face à de l'amateurisme angélique.

En effet pas plus tard que le 31 octobre vous faisiez parvenir à l'ensemble des conseillers communautaires votre profession de foi eu égard à votre candidature à la présidence de la CCDH suite au départ de Jocelyne Guidez élue brillamment Sénatrice. Une litanie de belles intentions mais pour autant pas une seule référence au commerce de centre-ville à croire que cela n'a pas d'importance à vos yeux. Ou que votre aveuglement politique vous empêchait de prononcer publiquement votre point de vue et les actions que vous vous engageriez à mettre en place si vous étiez élue...Si je ne m'abuse Mme Boquet, la CCDH est bien en charge du développement économique et le commerce de proximité en fait bien partie.

Nous sommes maintenant malheureusement coutumiers du fait... vous agissez dans la concertation et le tintamarre lorsque, comme ce soir, cela est utile à faire valoir vos bonnes intentions...ou dans la discrétion la plus absolue au mépris de l'information de votre propre majorité lorsque vous avancez en catimini sur des dossiers comme par exemple la salle polyvalente zone de la Gaudrée.

Mais depuis votre élection qu'avez-vous fait pour le commerce de centre-ville... Rien.

Aujourd'hui vous agitez de bonnes intentions sans lendemain en nous proposant une délibération intitulé « vœu pour la défense du commerce de centre-ville ». On peut y lire comme principale motivation « opposition totale à l'implantation du magasin Lidl à Roinville sous Dourdan » Mais Mme Bocquet ce n'est pas de votre compétence mais celle du Maire de Roinville ou de celle de la CCDH ...

Les promesses n'engagent que ceux qui y croient... Mais les commerçants de centre-ville ne se nourrissent pas de promesse et il y a urgence ? Qu'attendez-vous par exemple pour proposer un périmètre de sauvegarde en centre-ville permettant d'encadrer le prix des baux commerciaux.

Pour autant en ce qui nous concerne, et à de multiples reprises, nous avons souligné la paupérisation de Dourdan. Les indicateurs économiques le soulignent avec une acuité des plus saisissante. Mais votre aveuglement politique accentue le processus. Force est de constater que votre entêtement à préserver sur Dourdan un taux de logement sociaux à 33% largement supérieur aux 25% imposés par la loi SRU concourt à faire le lit des commerces de Hard Discount. Ces multinationales ne jettent pas par hasard leur dévolu sur Dourdan sinon que pour consolider leurs profits capitalistiques

Non seulement vous ne soutenez pas le commerce de centre-ville mais vous accentuez sur Dourdan la certitude de pouvoir implanter durablement en périphérie un commerce de masse excentré tuant à petit feu les boutiques des centres-villes.

Alors oui à de la démagogie sans lendemain...

Nous voterons votre délibération car nous sommes fondamentalement attachés à la sauvegarde du commerce de centre-ville. Mais nous voulons ici souligner le fait que ce ne sont que de bonnes intentions ou des miroirs aux alouettes. Comme nous l'avons dit plus haut ce n'est pas d'une opposition de principe que les commerçants ont besoin mais d'actions durables pérennisant leur modèle économique. Ils valent bien mieux que cela, les dourdannais aussi. »

Après avoir entendu les interventions d'Olivier LEGOIS, de Marc MACAN, de Jean-Jacques DULONG, de Christophe NICOLAU et de Maryvonne BOQUET, **le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à la majorité par :**

- **30 voix POUR :** Maryvonne BOQUET , Olivier BOUTON, Catherine AUBERT + le pouvoir de Tarik EL GACHBOUR, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Désigane FLORE, Aude BOQUET + le pouvoir de Nicolas LECOT, Elsa CAUDY, Thérèse GILBERT, Christophe JEDRECY, Jean-Jacques DULONG + le pouvoir de Brigitte ZINS, Romain VITEAU, Olivier LEGOIS, Marie-Ange ROUSSEL, Eric RINEAU, Christophe NICOLAU + le pouvoir de Nadia LE BOURNOT,
- **2 Abstentions :** Marc MACAN + le pouvoir de Fabienne LAPINA.

✓ **de réaffirmer :**

- **notre opposition totale** à l'implantation du magasin Lidl à Roinville sous Dourdan.
- **notre attachement à un équilibre** de l'offre commerciale à l'échelle de notre ville, comme de notre communauté de communes afin que chacun puisse, en fonction de ses goûts et de ses revenus, consommer librement.
- **notre volonté de conserver un dynamisme** commercial en centre-ville, en proximité avec les habitants et non en périphérie rendant indispensable l'utilisation de la voiture.

- **notre opposition** à un développement sur notre territoire d'acteurs économiques favorisant la rentabilité des actionnaires au détriment d'un management respectueux des salariés.
- **notre sentiment** que l'implantation d'une nouvelle surface discount est une mauvaise réponse à la crise sociale car les prix bas se font sur le dos des travailleurs et dans des conditions néfastes pour l'environnement.

QUESTIONS ORALES

Question n° 1 d'Olivier LEGOIS : motion au conseil municipal

« Madame le Maire, au cours de ce conseil, vous avez inscrit deux motions proposées par des conseillers de la majorité municipale sans demander un avis préalable aux groupes d'opposition.

Sachant que vous avez la responsabilité de l'ordre du jour, vous avez tout loisir pour inscrire les motions qui vous agréent émanant de la dite majorité.

Les membres de l'opposition peuvent également avoir le souhait de proposer de telles motions. Par soucis d'équité de traitement entre les conseillers municipaux, je vous remercie de bien vouloir nous indiquer comment nous devons faire pour qu'une motion proposée par nos soins puisse être présentée au Conseil Municipal. »

Réponse de Maryvonne BOQUET :

« Monsieur le conseiller municipal,

Vous avez été destinataire du règlement intérieur du Conseil municipal lors de votre retour dans cette assemblée. Si vous l'avez égaré, il figure sur notre site internet, allez-y et vous le retrouverez.

Mais je ne doute pas que vous en ayez pris connaissance, puisque vous avez trouvé tout seul comment déposer des questions orales. En tout cas, vous l'avez au moins lu attentivement jusqu'à la page 4, qui fixe le délai de dépôt des questions orales « au plus tard 48 heures avant la séance ». La preuve : vous avez déposé vos 4 questions de ce soir mercredi à 20h 14, soit 16 minutes avant l'expiration du délai.

Si vous aviez poussé votre lecture seulement 5 pages plus loin, vous auriez eu la réponse à votre question. L'article 26 précise en effet les modalités de dépôt des vœux : 2 par séance et par groupe, avec un délai de dépôt de 7 jours avant le conseil. Il n'y a pas d'avis préalable à demander.

Vous le voyez, il n'y a aucun secret, notre gestion est transparente et équitable. Il suffit de lire et d'appliquer le règlement. »

Question n° 2 d'Olivier LEGOIS : tribunes libres du magazine municipal

« Madame le Maire,

Il y a un an, je vous interrogeais sur votre propension à prendre des aises avec la date limite de dépôt de la tribune libre de la majorité municipale. Fixée le 10 du mois par le règlement intérieur, il est manifeste que votre groupe ne respecte pas cette date puisque comme en novembre vous abordez des sujets qui émergent en réalité après la date limite de dépôt.

Vous avez déjà la possibilité de répondre indirectement aux tribunes libres de l'opposition par la rédaction des sujets traités dans le magazine. Alors de grâce, il est démocratiquement indispensable de respecter l'équité entre les groupes en ce qui concerne la date de dépôt des tribunes.

Je réitère donc mes demandes faites il y a un an :

- *Envoi à chaque président de groupe sur son adresse mail le lendemain de la date limite de dépôt, de l'ensemble des tribunes transmises au secrétariat général y compris la vôtre. Ainsi, chacun aura la garantie que le groupe de la majorité n'écrit pas ses textes en fonction de celui des autres ou ne s'empare pas d'un nouveau sujet de manière exclusive.*
- *Report de la date limite de dépôt des tribunes libres le 20 du mois qui précède la parution et non le 10 comme actuellement dans la mesure où la maquette du magazine n'est transmise qu'en fin de mois en imprimerie. Cela permettrait ainsi aux groupes d'opposition et au groupe minoritaire de la majorité de pouvoir mieux coller à l'actualité au même titre que votre propre groupe.*

Gages de transparence et d'équité, êtes-vous prête Madame le Maire à présenter ces évolutions de règlement intérieur au prochain conseil municipal ? »

Réponse d'Olivier BOUTON :

« Monsieur le conseiller municipal, vous avez souhaité, une nouvelle fois, m'interroger sur les tribunes contenues dans notre magazine municipal.

Ainsi, malgré la réponse que je vous ai faite lors du conseil municipal du 16 novembre 2016, vous revenez à la charge avec les mêmes propositions que celles formulées à l'époque. Mais, peut être aurons-nous la joie d'avoir le même débat, chaque année, à la même époque.

Je suis par conséquent au regret de devoir vous répondre la même chose que lorsque vous avez posé cette même question, à savoir, que je ne vois pas pourquoi nous modifierions à ce stade un règlement intérieur adopté à l'unanimité.

Pour ailleurs, je souhaite ajouter deux éléments. Je vous trouve tellement attaché à cette question des tribunes et de l'équité de traitement des différents groupes de notre assemblée que j'ai l'impression que vous souhaitez nous imposer un luxe de précautions pour éviter que nous ne fassions ce que vous aviez vous-même l'habitude de faire lorsque vous étiez maire.

Sauf que, Monsieur Legois, à la différence de votre mandat, nous respectons la loi concernant les droits d'expression de l'opposition : chaque groupe a son espace dans chaque magazine, vous posez vos questions et nous y répondons, vous êtes libres de déposer des vœux, même si vous semblez ne découvrir cette possibilité qu'aujourd'hui, alors que je vous en parlais déjà dans la réponse faite en novembre 2016.

Enfin, votre question soulève un point fondamental. Vous reprochez à la majorité municipale de ne pas respecter les règles du jeu, qui sont pourtant celles que vous aviez vous-même fixées. Mais le véritable problème, c'est que vous n'êtes plus aux prises avec la réalité et les problématiques de notre ville.

Le sujet du Lidl, que vous avez visiblement découvert il y a 15 jours, inquiète nos commerçants depuis plusieurs mois, a déjà donné lieu à plusieurs discussions en bureau communautaire et municipal et à différents rendez-vous entre les élus et les représentants des surfaces alimentaires existant déjà sur notre ville. C'est donc tout naturellement que nous avons choisi d'aborder ce sujet éminemment politique dans une tribune. Le simple fait que vous n'y ayez pas pensé ne signifie pas que nous ne respectons pas le règlement intérieur. »

Question n° 3 d'Olivier LEGOIS : véhicules hybrides de la commune

« Madame le Maire,

A une de mes questions orales lors du conseil municipal de juin dernier et à propos de la flotte de véhicules de la commune, vous aviez répondu, je cite : "... nous envisageons un ou plusieurs véhicules hybrides ..."

Compte tenu des rumeurs en cours et afin de bien informer les conseillers municipaux, pouvez-vous confirmer ou nous infirmer l'affectation d'un véhicule type SUV hybride à la direction des services.

Dans le cas d'une confirmation, merci de bien vouloir indiquer au conseil le modèle et le coût de ce véhicule, et si son affectation est personnelle ou partagée. »

Réponse de Maryvonne BOQUET :

« Monsieur le Conseiller municipal,

Vous mélangez tout : un fond de vérité, une poudre de n'importe quoi et hop, une petite rumeur au ras du caniveau à propager en Conseil municipal. Vous auriez aussi pu ajouter, tant que vous y étiez, et là, je plaisante, que j'hésitais à me faire offrir l'année prochaine une Audi Q5 ou une Porsche Macan, mais cela aurait sans doute paru moins crédible.

Pour que ce soit clair pour tout le monde, je vais vous donner un extrait de définitions de ce qu'est un SUV :

Le SUV est le plus souvent un croisement entre un 4x4 et un monospace. Les SUV sont principalement caractérisés par leur forme bicorps, inspirée des breaks, leur hauteur et leur volume importants. [...] L'espace intérieur est souvent très volumineux, et permet aussi bien de transporter des objets assez grands que de voyager en famille [...]. La plupart des SUV disposent d'un mode 4 roues motrices leur conférant de vraies capacités hors-route ».

Pour que tout le monde visualise, les 3 principaux SUV vendus en France en 2017 sont les Peugeot 2008, le Renault Captur et le Peugeot 3008.

Mais vous allez encore plus loin et il faut être précis. Si on recherche non pas un simple SUV, mais **le fameux SUV hybride dont vous parlez** : il n'en existe pas beaucoup sur le marché, on tombe sur des modèles du type Lexus NX 300, qui vaut entre 40 000 et 60 000 euros, la BMW X5 à partir de 80 000 euros ou le Toyota Rav4 autour de 40 000 euros.

Alors, c'est ça que vous essayez de faire avaler aux Dourdannais, que la municipalité vit dans l'opulence et que les cadres qui dirigent l'administration communale sont des privilégiés qui roulent dans des voitures à 50 000 euros ? Ces insinuations ne sont pas sérieuses. A votre place, j'aurais honte.

Tout d'abord et vous le savez très bien, le budget est adopté chaque année par le Conseil municipal et nous avons prévu une enveloppe de 60 000 euros cette année, non pas pour l'achat d'un véhicule de luxe, mais pour le renouvellement de 3 véhicules. En moyenne, ça fait donc 20 000 euros par véhicule.

Nous avons prévu cette année l'acquisition de 3 véhicules et nous avons acheté avec ce budget... devinez combien ? 3 véhicules.

Comme attendu, nous avons donc acquis 2 véhicules légers et un véhicule utilitaire pour les services techniques. Il s'agit :

- d'un utilitaire Fiat Scudo (à 13 500 euros) pour le service logistique, mais je suppose que vous ne vous référez pas à celui-ci ;
- Nous avons également acheté un Dacia Duster et une Toyota Yaris. Et là, tout s'est mélangé !

Car, le SUV dont vous parlez, c'est un Dacia Duster, mais :

1. il n'est pas hybride
- et 2. il n'est pas non plus destiné à la direction générale. Ca fait déjà beaucoup de différences !

Ce sera le nouveau véhicule de la Police municipale. Il a été équipé et sérigraphié, pour un coût total d'acquisition de 22 400 euros TTC. La plupart des polices municipale de France disposent d'un Duster, car c'est un véhicule économique à l'achat, le Duster est aussi reconnaissable et facilement adaptable en véhicule de police.

Reste donc la Toyota Yaris, qui a été achetée au prix de 20 000 euros TTC et qui elle est bien un véhicule hybride affecté à la direction générale. On est quand même très loin d'un SUV, puisqu'il s'agit d'une « petite citadine » ou d'une « sous compact », suivant les classifications des spécialistes.

Comme c'était annoncé, elle vient d'ailleurs remplacer la Peugeot 206, donc un modèle de gamme équivalente, qui avait plus de 10 ans et qui était l'un des véhicules les plus anciens de notre parc automobile, composé je le rappelle de 46 véhicules.

Comme prévu, notre choix s'est porté sur un véhicule hybride (à la fois thermique et électrique) en conformité avec notre engagement écologique et d'économies d'énergie. Et nous avons également décidé d'acheter la Yaris, qui est un véhicule fabriqué en France, à Valenciennes. C'est d'ailleurs le premier véhicule à avoir obtenu le label "Origine France Garantie ».

L'affectation reste la même qu'avec la 206, à savoir un, véhicule de service au Directeur général, avec un droit de remisage à domicile, quand celui-ci pourrait prétendre à disposer d'un véhicule de fonction, mais il ne le demande pas. Je précise que, comme pour tous les véhicules, il va de soi que son utilisation en journée est bien évidemment partagée avec les services qui en ont besoin.

Donc, de quoi parle-t-on : d'une Dacia pour le nouveau service de Police municipale et d'une Yaris à la place d'une 206, soit des modèles parmi les plus petits de leur segment.

Vous le voyez, notre gestion est sérieuse et transparente.

Je vous indique d'ailleurs dès maintenant que nous poursuivrons notre politique de renouvellement régulier et nous continuerons à acheter et à remplacer des véhicules lorsque cela sera nécessaire.

Voilà, alors que vous auriez pu me poser directement la question pour dissiper immédiatement ce soi-disant malentendu, vous préférez insinuer, colporter sciemment et publiquement des rumeurs infondées pour mettre en cause notre gestion et les fonctionnaires au service de la ville. Continuez ainsi, il en restera toujours quelque chose. Mais de la part d'un élu de la République et ancien maire de surcroît, cela ne vous honore pas. »

Question n°4 d'Olivier LEGOIS : Château – mur de contre-escarpe

« Madame le Maire, au mois de juin dernier, je vous interrogeais à propos des parois de la contre-escarpe des fossés du château qui sont envahies par des plantes dont les racines prennent dans les joints. Votre réponse se voulait alors rassurante en indiquant que ces plantes ne posaient pas de souci racinaire.

Au mois de septembre suivant, après avoir réalisé le tour des fossés, je vous alertais sur l'enracinement significatif des plantes dans les joints au point de provoquer des déchaussements des pierres de parement. M. le Premier adjoint avait alors répondu qu'il diligenterait une inspection par un expert.

Comme vous l'avez fait en commission et pour montrer que mes différentes questions ne sont pas forcément vaines, pouvez-vous nous indiquer le résultat de l'expertise et les mesures qui vont être mises en œuvre ? »

Réponse de Maryvonne BOQUET :

« Monsieur le conseiller Municipal, vous m'interrogez sur le mur de contre-escarpe du Château et notamment sur la prolifération de la Valériane.

Le sujet suscite chez vous un grand intérêt et sans doute une grande inquiétude, puisqu'il a déjà fait l'objet de 3 questions orales cette année.

Comme nous vous l'avons indiqué lors de la commission urbanisme du 7 novembre dernier, nos services sont bien alertés du problème et il sera possible de réaliser une opération de traitement à l'aide de produits de synthèse sur les murs, par exception au principe d'interdiction des produits phytosanitaires en place depuis le 1^{er} janvier 2017.

En effet, l'article L. 253-7 du code rural et de la pêche maritime, autorise l'usage de ces produits, lorsqu'il s'agit de lutter contre un danger menaçant la pérennité du patrimoine historique.

Cette opération a été discutée avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Le service espaces verts a tout d'abord programmé courant du mois de janvier et préalablement au traitement phytosanitaire, une intervention de taille afin d'arracher les valérianes existantes pour que le produit fasse effet en profondeur.

L'application d'un produit similaire à celui utilisé au cimetière, aura lieu dans le courant du mois de mars 2018. En effet, l'efficacité du produit ne peut être optimale qu'à partir d'une température radoucie. Un second passage pourra être envisagé dans le courant du second semestre, si nous constatons que cela ne s'avère pas suffisant.

Je ne doute pas que vous ne manquerez pas de nous alerter si tel devait être le cas. Je compte sur votre vigilance. »

Madame la Maire indique la date du prochain conseil municipal qui doit se dérouler le vendredi 15 décembre 2017 à 20h30 au Centre culturel.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h00.

Pour Extrait Conforme
La Maire
Maryvonne BOQUET

